

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 DECEMBRE 2022**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n° 10

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 16 décembre 2022 et affichée le 16 décembre 2022
- Le procès-verbal est affiché le 27 décembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, SAILLARD Etienne et BATLOGG Christian.

Absents excusés : Madame BARRAND Betty, Messieurs MASSART Pierre et ROY Jean

Pouvoirs : Monsieur MASSART Pierre donne pouvoir à Monsieur CLEMENCE Joël  
Madame BARRAND Betty donne pouvoir à Monsieur MOUGIN Norbert  
Monsieur Roy Jean donne pouvoir a Monsieur FAVRE Laurent.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 – séance n°09

- 1 Enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses – Convention Orange,
- 2 Territoire Numérique Educatif du Doubs – Equipement de l'école,
- 3 Accueil des élèves avant la classe – recrutement d'un enseignement dans le cadre d'une activité accessoire/remplacement de l'intervenant,
- 4 Assurance de la commune-contrat GROUPAMA,
- 5 ONF – Convention d'exploitation groupée,
- 6 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023,
- 7 Budget communal 2022 – Décision modificative budgétaire n°2,
- 8 Budget Lotissement communal – Décision modificative budgétaire n°1,
- 9 Plateau multisports – Coût définitif,
- 10 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 11 Compte-rendu des commissions communales,
- 12 Décisions du Maire,
- 13 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 17 novembre 2022 à l'unanimité.

**Séance n° 10 – Affaire n°01**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221001

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses – Convention Orange**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une convention avec Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rues de la Montagne et des Narcisses.

Il est précisé que la Commune a confié par mandat au SYDED la maîtrise d'ouvrage des prestations qui lui incombent.

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise donc au SYDED ses besoins en installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et Orange qui détermine la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la répartition de la propriété des ouvrages, la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune et Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rues de la Montagne et des Narcisses.
- Autorise le Maire à la signer.

**Séance n°10 – Affaire n°02**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221002

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Territoire Numérique Educatif du Doubs – Equipement de l'Ecole**

Le Maire expose la réception d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale en date du 8 novembre 2022 présentant un projet national nommé « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) ayant pour ambition de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau des élèves et une plus grande justice sociale, aussi, de permettre de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires.

La commune a dans ce cadre été informée du fait que l'école de Dommartin entre autres, n'a pas encore atteint le socle numérique attendu en termes d'équipements et de ressources et compte parmi les communes prioritaires cette année pour bénéficier des subventions prévues dans le cadre du TNE.

La Commune a ainsi la possibilité de répondre à l'appel à projets qui lui a été adressé. Après échanges avec la directrice d'école, il ressort qu'un équipement en tablettes numériques serait opportun.

Enfin, le Maire ajoute qu'une délibération doit être prise afin de donner compétence au représentant de la collectivité pour signer la convention à venir.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projet TNE25 et de procéder à l'achat des tablettes en concertation avec la directrice d'école et accord de la commune de Vuillecin, membre du RPI
- Autorise le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de subvention.
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découlera.
- Rappelle qu'au vu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 15 000 €: en conséquence, que l'acquisition du matériel fera l'objet d'une décision du Maire.**

***Séance n°10 – Affaire n°03***

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3                      Pour : 13

Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 221003

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Accueil des élèves avant la classe – recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire/remplacement de l'intervenant**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 14 septembre 2022 du recrutement du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023, d'un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;

Il rappelle de même la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la garde des élèves pour la nouvelle année scolaire et rappelle les conditions : Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes :

CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Le Maire expose ensuite la possibilité de l'empêchement du fonctionnaire recruté et propose par suite au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder alors au recrutement d'un remplacement à cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire pour tout le temps de son intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, à compter du moment de l'empêchement du premier fonctionnaire recruté et jusqu'au 07 juillet 2023, à recruter un intervenant remplaçant le cas échéant, fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;

- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine ;

- Et que l'intervenant remplaçant, le cas échéant, sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité, pour toute la durée nécessaire à l'exercice de la mission, en lieu et place du fonctionnaire empêché.

---

**Séance n°10 – Affaire n°04**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221004

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte

Le

**OBJET : Assurance de la commune - contrats GROUPAMA**

Conformément à la Directive Européenne 92/50, transposée en droit français par le décret 2001-210 du 7 mars 2001, le Maire expose au Conseil Municipal que la clause de tacite reconduction des contrats d'assurance n'est plus autorisée, soit que les deux contrats GROUPAMA en cours expirent au 31 décembre 2022.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal les avenants suivants aux actuels contrats :

- Contrats d'assurance VILLASSUR n° 410587871013 (multirisques bâtiments communaux)  
 La nouvelle date de fin du contrat est fixée au 31/12/2027, avec résiliation possible par l'une ou l'autre partie au moins 2 mois avant l'échéance annuelle. Les autres clauses et conditions du contrat sont inchangées.

- Contrats d'assurance VILLASSUR n° 702677420002 (multirisques église)  
 La nouvelle date de fin du contrat est fixée au 31/12/2027, avec résiliation possible par l'une ou l'autre partie au moins 2 mois avant l'échéance annuelle. Les autres clauses et conditions du contrat sont inchangées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les avenants n°1013 et n°0002 aux contrats d'assurance
  - Autorise le Maire à signer lesdits avenants avec la compagnie d'assurances GROUPAMA.
-

**Séance n°10 – Affaire n°05**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221005

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : ONF – Convention d'exploitation groupée**

Le Maire expose qu'un dossier explicatif relatif aux ventes et exploitations groupées accompagné d'un projet de convention a été adressé en mairie et laisse la parole à François FAVRE afin de le présenter brièvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 167 m<sup>3</sup>.
- Dit qu'en application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.
- À cet effet, autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.
- Donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de DOMMARTIN la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Décide, afin de mener à bien cette opération, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

**Séance n°10 – Affaire n°06**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221006

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMMARTIN, d'une surface de 112 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/01/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent

patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 17, 26, 15 et 14 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de la commission Bois et forêts formulé lors de sa réunion du 05/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce qui suit :

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X				1, 2, 27		
<b>Feuillus</b>		Essences : Hêtres 1 et 2  26, 27	Essences :	X		Grumes  Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération

spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Décide d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

### **Vente simple de gré à gré :**

#### **2.1.1 Chablis :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :  
 en bloc et sur  en bloc et façonnés  sur pied à la mesure  façonnés à la mesure  
 pied mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.1.2 Produits de faible valeur :**

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1, 2, 26, 27 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.1.3 Levage de sangles :**

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les chantiers dont les produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure :

Chantier en ATDO :

- Décide de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

Chantier en exploitation groupée :

- Décide de déléguer à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

*Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au Maire.*

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- Décide de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**OBJET : Budget communal 2022- Décision modificative budgétaire n°2**

Sans objet, le point est retiré de l'ordre du jour.

***Séance n°10 – Affaire n°08***

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221008  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Budget Lotissement communal – Décision modificative budgétaire n°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir comptabiliser le stock final, il y a lieu de réaliser une décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2022	Opération s/ crédits inscrits au BP 2022 Objet de la présente DM		Inscription BP 2022 compte tenu de la DM
				(a) .....€	+	(b) + ou - .....€	(a) + (b)
Fonct.	Dép.	Virement à la section d'investissement	023	164 493.91€	+	707.00€	165 200.91€
Fonct.	Rec.	Variation des stocks de terrains aménagés	71355/042	111 496.33€	+	707.00€	112 203.33€
Inv.	Dép.	Terrains aménagés	3555/040	111 496.33€	+	707.00€	112 203.33€
Inv.	Rec.	Virement de la section de fonctionnement	021	164 493.91€	+	707.00€	165 200.91€

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Séance n°10 – Affaire n°09**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 221009  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Plateau Multisports – Coût définitif**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un plateau multisports adopté lors de la séance du 4 novembre 2021 et le dernier plan de financement présenté le 14 septembre 2022.

1 - La commune a reçu des éléments quant aux subventions :

- Le 12 décembre, décision attributive de subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la somme de 10 200 € sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prescrites pour le versement.
- État au titre de la DETR : 34 586,38 €

- Région : **plafond de l'aide à 20 000 €.**
- Département au titre du contrat de territoire : 35 300,32 €

Sous total toutes subventions publiques confondues : 100 086,70 € soit 76 %

Hors subventions publiques :

- CAF Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public : 4 500 € (aide forfaitaire)
- AIDES ATTENDUES : 104 586,70 €

2 - Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur le coût définitif de l'opération, suite à application de la clause de révision des prix inscrite dans le cahier des clauses administratives particulières.

Le montant définitif des travaux est porté à 125 044,17 € HT soit 150 053 € TTC.

En découle le plan de financement suivant :

#### DEPENSES

\* maîtrise d'œuvre

6 640 € HT soit 7 968 € TTC

\* Travaux

125 044,17 € HT soit 150 053 € TTC

TOTAL de l'opération (MO + travaux) : 131 684, 17 € HT soit 158 021 € TTC

#### RECETTES

Subventions attendues ou attribuées

A - État au titre de la DETR :

115 287,94 €\* 30 % = 34 586,38 €

B – Région :

130 741,92 €\* 20 % = 26 148,38 € **avec plafond de l'aide à 20 000 €.**

C - Département au titre du contrat de territoire :

130 741.92 €\* 27 % = 35 300,32 €

D – Agence Nationale du Sport (sous réserve) :

125 069 €\* 8,16 % = 10 200 €

Sous total toutes subventions publiques confondues : 100 086,70 € soit 76 %

E - CAF : 4 500 € (aide forfaitaire)

Sous total Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public : 4 500 €

.....  
AIDES ATTENDUES :

A+B+C+D+E : 104 586,70 €

FCTVA (16.404%) attendu : 158 021 € TTC \* 16,404% = 25 921,76 €

RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE :

(Dépenses 158 021 € TTC) - (recettes subventions 104 586.70 + FCTVA 25 921,76 € = 130 508,46)  
= 27 512,54 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement définitif du plateau multisports comme indiqué ci-dessus

*Séance n°10 – Affaire n°10***OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

PLUIH : L'enquête publique doit démarrer en mars ou avril 2023, dans les 10 communes, le commissaire enquêteur sera susceptible d'être interpellé par la population dans les mairies lors de sa présence.

Joël Clémence exprime son mécontentement par rapport à l'élaboration de ce projet, car tout n'a pas été pris en compte.

Marianne Clerc :

Commission finances

- Transfert Budget eau fait pour Doubs, Granges Narboz et Houtaud.
- Budget primitif, déficit de fonctionnement pour Ski alpin et Zone Commerciale des Granges Narboz.

Claude Faivre Rampant :

Ordures ménagères : Réunion publique à venir, discussion sur le nombre de levées par mois, potentiellement 2 par mois, et reste questionnement sur la facturation

François Favre :

Indication que le prix du pompage de l'eau sera augmenté de 50 %.

Etienne Saillard :

Discussion sur la zone industrielle « La Belle Vie », projet de rénovation ou bien de reconstruction. Aujourd'hui il y a beaucoup de locaux vides en lien avec ses projets.

---

*Séance n°10 – Affaire n°11***OBJET : Compte-rendu des commissions communales**Marianne Clerc :

RPI : Des cadeaux ont été offerts pour Noël, par les enseignantes, de la part de la commune.

Claude Faivre Rampant :

Des plantations ont eu lieu à la fontaine et aux monuments aux morts.

Un élagage des arbres sera fait rue de la Montagne.

Chapelle Niai Nion : 3 arbres à enlever, ce sera effectué prochainement, la rénovation de la chapelle devrait se faire l'année prochaine.

Un marquage au sol pour le Stop de la cure va être mis.

Un passage piéton « oublié » sera remis aux Ravières.

---

*Séance n°10 – Affaire n°12***OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****N°18/2022 - Objet : Illuminations de Noël – Marché DISTRIFETES**

L'acquisition de divers éléments relatifs aux illuminations de Noël fait l'objet de la passation d'un marché de fournitures avec l'entreprise : DISTRI FETES – 7 rue du Filage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS - pour un montant de **3 024,50 € HT, soit 3 629,40 € TTC.**

**Séance n°09 – Affaire n°13****OBJET : Questions diverses**

Possibles dates des prochains conseils : Mercredi 18 janvier, Mercredi 22 février, Jeudi 23 mars, mercredi 26 avril, jeudi 24 mai, Jeudi 29 juin.

6 janvier 2023 : Vœux du maire 18h00  
Difficulté de chauffage en décembre.

Discussion pour mettre une lumière près de la salle municipale.

Demande voie sans issue pour le secteur situé après la sablière.

La séance est levée à 22h05

Le Maire,  
Laurent FAYRE

Le Secrétaire de séance  
Damien MUZEREAU




**Séance n° 10 – Conseil municipal du 22 décembre 2022****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses – Convention Orange	X	
2	Territoire Numérique Educatif du Doubs – Equipement de l'école	X	
3	Accueil des élèves avant la classe – recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire/remplacement de l'intervenant	X	
4	Assurance de la commune – contrat GROUPAMA	X	
5	ONF – Convention d'exploitation groupée	X	
6	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023	X	
7	Budget communal 2022 – Décision modificative budgétaire n°1	X	
8	Budget Lotissement Communal – Décision modificative budgétaire n°1	X	

9	Plateau Multisports – Coût définitif	X	
10	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
11	Compte-rendu des commissions communales		X
12	Décisions du Maire		X
13	Questions diverses		X

